

ARRETE DU MAIRE N° SG/299/2025

OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne sur le trottoir au n° 18 avenue de Caplane à CESTAS
Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 9 septembre 2025 de Monsieur TOMBINI Vincent, 18 avenue de Caplane - 33610 CESTAS sollicitant la Société TBL à CESTAS pour le positionnement d'une benne sur le trottoir ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au N° 18 avenue de Caplane, un emplacement sur le trottoir sera réservé pour le stationnement d'une benne avec un léger dépassement sur la chaussée.

Le mardi 16 septembre 2025

ARTICLE 2 : La benne sera positionnée sur le trottoir avec une emprise minimale sur la chaussée. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par le propriétaire ou la société TBL, de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. TOMBINI Vincent
- M. le responsable de la Société TBL

CESTAS, le 11 septembre 2025

Jérôme STEFFE

*le Maire empêché, l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN

